



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
- en exercice	8
- présents	8
- votants	8
- absent	0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit du mois de novembre, à 17h30,

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel ARMAND, Président.

Etaient présents :

M. Michel ARMAND, Président, M. Michel VRAY et M. Jean-Dominique GILLIS, Vice-Présidents, Mme Nadine CALVES, Mme Armelle CHAPALAIN, Mme Valérie MICHEL, M. Alain PRISSETTE et M. Morgan TOUBOUL.

DATE DE CONVOCATION
21 novembre 2024

Absent excusé : /.

Pouvoir : /.

DATE D'AFFICHAGE

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

M. Alain PRISSETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture du Val d'Oise
le
et de sa publication
le
Le Président,

Michel ARMAND.

Les délégués, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION N°29_2024 : VOTE DU TAUX
DE LA TAXE ASSAINISSEMENT 2025**

<u>DOMAINE :</u>	<u>SOUS-DOMAINE :</u>	<u>PRÉCISION :</u>
7 – Finances Locales	7.2 - Fiscalité	7.2.2 – Vote de taux



DÉLIBÉRATION N°29_2024 :
VOTE DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT 2025
SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain l'Isle-Adam,

Vu les statuts dudit syndicat,

Considérant que le taux de la taxe assainissement est de 2.6254 €/m³ depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux de la taxe d'assainissement pour l'exercice 2024,

Monsieur le Président précise que cette taxe appliquée sur la consommation d'eau potable des administrés sert notamment au financement de nouveaux réseaux d'assainissement collectif, à la réhabilitation et l'entretien des réseaux existants, ainsi qu'à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées domestiques. Il poursuit en indiquant que des corrections ont été apportées notamment sur le dossier d'un client « gros consommateur » ce qui engendra des recettes supplémentaires au SIAPIA.

L'augmentation de la taxe ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord préalable des édiles des communes. A ce jour, ces derniers n'ont pas encore pris position.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour l'exercice 2025, de fixer le taux de la a taxe d'assainissement à 2.6254 € par m³ d'eau potable consommé.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Alain PRISSETTE.

Le Président du SIAPIA,



Michel ARMAND.